

## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

**ARRÊTE n° 2021-204**

### **6.1 Police Municipale**

**OBJET : Reglementation du stationnement des véhicules à grand gabarit**

#### **Parking Plage Océane du Petit Nice**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**POLICE MUNICIPALE**  
Réf. : AC/SR -36/2021  
DGS :  
CS :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2122-22, L2122-28 et R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R417-9, R417-10-10° et R417-13,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 131-12§1 et 131-13,

**Vu** le Code forestier et notamment les articles R 163-2, R 163-6, et L 161-1

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 11 juillet 2005 portant règlementation sur la protection de la Forêt contre l'incendie dans le département de la Gironde,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 14 novembre 2005 portant règlementation dans le site classé de la dune du Pilat et de la forêt usagère de La Teste de Buch et dans le site inscrit de la forêt de La Teste de Buch et notamment l'article 3 relatif à la circulation et au stationnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies,

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-726 portant protection des espaces naturels,

**Considérant** la nécessité de préserver la faune et la flore des risques d'incendie inhérents à l'activité humaine,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver l'activité commerciale sur les différents sites,

**Considérant** que le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, comprend notamment la commodité du passage dans les rues places et voies publiques,

**Considérant** que le territoire communal comporte des secteurs où le stationnement voire la circulation des véhicules doivent être réglementés au regard de l'étroitesse ou de la configuration de certaines voies ainsi qu'à la nécessité de préserver les espaces protégés,

**Considérant** qu'il convient dans ce secteur destinataire d'une forte fréquentation touristique, de concilier le droit au stationnement des véhicules de grand gabarit avec l'ordre, la sécurité et la salubrité publics,

**Considérant** les aménagements permettant d'accueillir les véhicules à grand gabarit au Petit Nice,

**Considérant** les aires d'accueil situées au sein des campings du secteur du Pyla ainsi qu'à l'aire d'accueil de la Dune,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire au bon ordre et à la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2019-361 du 29 avril 2019 concernant la réglementation du stationnement des véhicules à grand gabarit parking plage océane du Petit Nice est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2** : Des places de stationnement sont réservées pour les véhicules à grand gabarit sur le parking de la plage océane du Petit Nice à la préhension d'un ticket à la borne prévue qui donne accès au parking. Ce ticket est obligatoire et doit être apposé de manière visible sur le parebrise du véhicule.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules visés par le présent arrêté pourront stationnés une nuit dans le créneau horaire de 01H00 à 06H00 du 15 mai au 31 octobre.

**ARTICLE 4 :** Dans le secteur des plages océanes, il est interdit d'occuper l'espace public avec un véhicule en manifestant un quelconque signe extérieur permettant de supposer son usage comme lieu de vie.

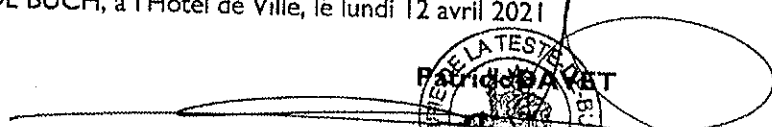
**ARTICLE 5 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par les services compétents et les services de la Police Municipale. Cette dernière constitue une contravention de quatrième classe prévue par l'article R163-2 et R163-6 du Code Forestier.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le Pôle Technique Municipal ainsi que, sur les voies départementales par les services du Conseil Départemental dont ampliation du présent arrêté sera faite au Président.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 221490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, les services de L'Office Nationale des Forêts et l'Office Français de la Biodiversité et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 12 avril 2021

  
Maire de LA TESTE DE BUCH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20210416-ARR2021\_204-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

